



PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

ARRETE n° 2013025-0011

Société SMC à COLOMBIER FONTAINE

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

**Modification des conditions d'exploitation
du stockage de déchets industriels Inertes**

**LE PREFET DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le Code de l'Environnement, partie législative, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.512-31, R.512-33 et R.512-45 ;
- l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement pris en application de l'article R.512-45 susvisé ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984 autorisant la Société S.A. ACIERIES et FONDERIES de l'EST à exploiter une décharge de sables de fonderie et de déchets neutres relevant de la rubrique 167 B de la nomenclature des Installations Classées sur le territoire de la commune de COLOMBIER FONTAINE ;
- le récépissé en date du 11 mai 1989 de changement d'exploitant par lequel la S.A. SMC (Société Métallurgique de Châteauroux) a déclaré qu'elle reprenait à son compte les activités précédemment exploitées par les établissements S.A. ACIERIES et FONDERIES de l'EST ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire 2009/DDD/5B/ n° 2009 1102 00414 du 11 février 2009 pris en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 susvisé et notamment son chapitre 8.4 « règles particulières applicables à l'installation de stockage de déchets industriels inertes ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-2206-02315 du 22 juin 2010 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-067-0003 du 7 mars 2012 ;
- le dossier déposé le 31 octobre 2012 par la Société SMC, à l'effet de modifier les conditions d'exploitation du stockage de déchets industriels inertes pour prolonger la durée d'exploitation par extension pour un volume de dépôt supplémentaire de 13 545 m³ à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 20 mois dans la limite de l'emprise autorisée ;

- le rapport et les propositions de l'inspection des Installations Classées en date du 3 décembre 2012 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu en date du 20 décembre 2012 ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 26 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du stockage de déchets industriels inertes, notamment l'augmentation de la hauteur de remblaiement sur une partie du site de stockage autorisé n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés [aux articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT dès lors que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R.512-33 dudit code et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à [l'article R. 512-31](#) de ce même code ;

LE pétitionnaire entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La Société SMC, domiciliée BP 39 – 25260 COLOMBIER FONTAINE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son stockage de déchets industriels inertes, dans les conditions prévues par son arrêté préfectoral complémentaire 2009/DDD/5B/ n° 2009 1102 00414 du 11 février 2009 modifié par les arrêtés complémentaires n° 2010-2206-02315 du 22 juin 2010 et n° 2012-067-0003 du 7 mars 2012, sur les plates-formes PF3, PF4 et PF5 figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

La cote maximale de 307,5 mètres NGF pour ces plates-formes PF3, PF4 et PF5 ne devra pas être dépassée. Le volume maximal de déchets pouvant être stocké sur le site est limité à 159 145 m³ au total, soit un volume supplémentaire, par rapport au volume figurant dans l'arrêté du 11 février 2009 modifié, de 13 545 m³ représentant un tonnage de 10 000 tonnes.

L'exploitation de ce stockage sur les plate-formes PF3, PF4 et PF5 devra s'achever au plus tard 20 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Le plan relatif aux phases d'exploitation PF3, PF4 et PF5 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera notifié à la Société SMC à l'adresse de son siège social BP 39 – 25260 COLOMBIER FONTAINE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en Mairie de COLOMBIER FONTAINE par les soins du Maire pendant un mois.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour la Société SMC à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD, le Maire de COLOMBIER FONTAINE ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD,
- au Maire de COLOMBIER FONTAINE,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité Territoriale du Doubs,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile,
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Doubs,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

Besançon, le **25 JAN. 2013**

LE PREFET
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général



Joel MATHURIN

ANNEXE

← LE DOUBS

USINE SMC
COLOMBIER FONTAINE

(R.D.n.126)

LIVRE CANAL POTABLE

CANAL

RAILROAD

RAILROAD

LIMITE DE L'EMPREISE
AUTORISEE

FRONT PROPRIETAIRE
LIMITE SUPERIEURE
FRONT PROPRIETAIRE
LIMITE INFERIEURE
FRONT BEMBAI 1990
COTEEVEE
SUPERSTRADE
FRONT BEMBAI 1990
LIMITE PROPRIETE SMC



Legend:

- Propriete
- Canal
- Route
- Front de culture en plan
- Val de ruisseau
- Ligne de drainage
- Appropriation cadastrale

Les limites de ruisseau et celles de culture sont indiquées à l'aide de symboles et de couleurs différents par zone.

Les limites sont indiquées en fonction de la zone.

SMC
AFE

3 P. 20
8800 COLOMBIER FONTAINE
TEL. 03 83 91 91 91

PLAN D'ENSEMBLE

PRESENTATION PROJET EXPLOITATION
REMBLAI DEMANDE OCTOBRE 2012

DATE	REVISION	REVISION	REVISION
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3

Planche : 1/2

Echelle : 1/1000

02 BT 28229-A AI